

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°138 - 2026

- PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE EN RAISON D'UN EPISODE DE FORTE CHALEUR -

Le Maire de la commune de BEAUTIRAN (Gironde),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2,

Vu le Code de l'Education,

Vu l'avis de l'Inspectrice de l'Education Nationale,

Considérant les prévisions de fortes chaleurs publiées par Météo France avec des températures maximales situées entre 35° C et 42° C entre le mardi 23 juin et le vendredi 26 juin 2026,

Considérant qu'au vu des prévisions, la température dans les locaux scolaires atteindra des valeurs incompatibles avec l'accueil de personnes et pouvant mettre en danger la santé des élèves,

Considérant qu'il appartient au Maire, en sa qualité d'autorité de police municipale, de prendre les mesures nécessaires au maintien de la salubrité, de la sûreté et de la sécurité publiques, et notamment de prévenir les risques pour la santé des personnes accueillies dans les établissements recevant du public situés sur le territoire communal,

Considérant qu'il est donc de la responsabilité du Maire de veiller à la préservation de l'intégrité physique et de la santé des élèves et de l'ensemble des membres de la communauté éducative,

Considérant qu'il convient, au vu de ce qui précède, de prononcer temporairement la fermeture de l'école primaire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de l'épisode de chaleur exceptionnelle affectant la commune de Beautiran et des risques qui en résultent pour la santé et la sécurité des élèves et des personnels, l'école primaire (section maternelle et section élémentaire) sera fermée du mardi 23 juin 2026 12h00 au vendredi 26 juin 2026 inclus.

En cas d'absence de solution de garde, les familles concernées sont invitées à contacter la mairie pour un accueil sous surveillance.

ARTICLE 2 : La réouverture de l'école primaire est provisoirement fixée au lundi 29 juin 2026, sous réserve de l'évolution des conditions météorologiques. La présente mesure pourra alors être prolongée en fonction de l'évolution de la situation météorologique et sanitaire.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Gironde
- Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale
- Madame la Directrice de l'école primaire de Beautiran

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

BEAUTIRAN, le 23 juin 2026

Le Maire,



Philippe BARRERE

